



SONATUR

Société d'Etat Régie
par la loi n°25/99/AN
du 16 novembre 1999
Créée par décret N°97-
26/PRES/ PM/MIHU
du 13 octobre 1997
RCCM : BF OUA2001 B 657
IFU : 00003223T

Ouagadougou, le **17 OCT 2025**

COMMUNIQUE

La Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains (SONATUR) informe le public de l'ouverture officielle de la vente des parcelles de ses sites de **Bindougoussou dans la commune de Bobo-Dioulasso, de Poedogo dans la commune de Ouahlgouya et de Silmiougou dans la commune de Ouagadougou.**

Cette opération de vente concernera les parcelles à usage d'habitation et de commerce. Elle se fera par la méthode du « premier souscripteur » et ce, dans la limite du stock disponible.

Les souscriptions se feront en ligne sur la plateforme <https://souscription.sonatur.bf> à compter du **mardi 28 au vendredi 31 octobre 2025 à partir de 10 heures GMT.**

Chaque souscripteur devra payer des frais de souscription de **50 000 FCFA pour les sites de Silmiougou et de Bindougoussou et 25 000 FCFA pour le site de Poédogo pour chaque parcelle souscrite.**

Les acomptes minimales des prix des parcelles sont de 30% pour les parcelles à usage d'habitation et de 40% pour les parcelles à usage de commerce.

Les frais de souscription et les acomptes de versement sont payables uniquement en banque en une fois et en même temps.

Ces paiements devront être effectués après la souscription au plus tard le **vendredi 14 novembre 2025** sur les comptes SONATUR ouverts à Coris Bank International, BCB, Atlantique Banque et Ecobank conformément aux options choisies.

NB : tout paiement effectué sans une souscription préalable fera l'objet de remboursement avec une retenue de 10% sur le montant versé.

A l'issue du paiement des frais de souscription et des acomptes, le souscripteur devra fournir à la SONATUR au plus tard le **28 novembre 2025** un dossier constitué des éléments suivants :

- le récépissé de souscription ;
- l'original et une copie du reçu de paiement à la banque ;
- trois (03) photocopies légalisées de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité pour les personnes physiques ou de l'acte de naissance (enfant mineur), des statuts et du RCCM pour les personnes morales ;
- un timbre fiscal de cinq cent (500) francs CFA.

Passé ce délai, le souscripteur se verra rembourser son versement avec une retenue de 10% sur le montant versé.

Toutes les informations relatives aux parcelles et à leurs prix sont disponibles :

1. Au siège de la SONATUR sis au 1525 Avenue Kwamé N'Krumah ;
2. A la Direction régionale de l'Ouest de la SONATUR à BOBO-DIOULASSO sise à Bobo 2010 ;
3. Sur le site web de la SONATUR (sonatur.bf) et sur sa page Facebook (SONATURBF).

Pour toute autre information, veuillez contacter le 25 30 17 73/74 ; 70 20 00 62 ; 77 00 13 49 ou le 20 97 01 41.

SONATUR, bâtir dans un cadre sécurisé !

Le Directeur Général

Boureima OUATTARA
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

S.E. au capital de
3.000.000.000 F CFA
1525 Avenue Kwamé
N'Krumah
03 BP 7222
Ouagadougou 03
Tél : (226) 25 30 17 73
Tél : (226) 25 30 17 74
Fax : (226) 25 31 87 19
E-mail : sonatur@fasonet.bf
Web : www.sonatur.org